

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/06

OBJET : Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux au titre de l'année 2008.

- Cantons : Perthes-en-Gâtinais, Le Mée-sur-Seine, Melun Nord et Melun Sud

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers sites départementaux de l'agglomération de Melun, par convention avec la Communauté d'Agglomération Melun – Val-de-Seine et moyennant une redevance spéciale pour 2008 d'un montant de 72 441,15 €.

L'article L. 2333-78 du Code général des Collectivités territoriales permet aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne percevant pas la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et assurant cumulativement la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, de percevoir, sur les usagers du service, la redevance spéciale d'élimination des déchets non ménagers instituée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

Depuis plusieurs années, le Département bénéficie de cette prestation, formalisée par une convention qui prévoit, pour chaque site, le nombre et les caractéristiques des conteneurs mis à disposition du Département ainsi que la périodicité de la collecte.

Le montant de la redevance est calculé en fonction de la quantité de déchets éliminés et d'un prix par litre déterminé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun - Val-de-Seine, pour les sites situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil.

Calculé sur la base de 0,0227 € par litre, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 14 mai 2007, pour un volume total de déchets de 3 191 240 litres (représentant la capacité totale des récipients pour déchets mis à disposition des services départementaux), le montant de la redevance s'élève à 72 441,15 € pour l'ensemble des sites du Département situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil, au titre de l'année 2008.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir au titre de l'année 2008, avec la Communauté d'Agglomération Melun - Val-de-Seine pour ce qui concerne les sites de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/06 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME POTTIEZ-HUSSON
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 2333-78,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour les services départementaux situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil, à intervenir entre le Département et la Communauté d'Agglomération Melun - Val-de-Seine, au titre de l'année 2008, pour un montant total de 72 441,15 €, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Nm 4

Annexe

REDEVANCE SPECIALE**POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS
ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES****DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN et VAUX-LE-PENIL**

COMMUNE	SITE	ADRESSE	VOLUME en litres	MONTANT en euros
DAMMARIE-LES-LYS	Direction des Archives et du Patrimoine	248 avenue Charles Prieur	143 520	3 257,90
DAMMARIE-LES-LYS	Direction de l'Eau et de l'Environnement	145 quai Voltaire	143 520	3 257,90
LE MEE-SUR-SEINE	Médiathèque départementale	Rue Jean Baptiste Colbert	35 880	814,48
LE MEE-SUR-SEINE	Laboratoire Vétérinaire départemental	40 chemin des Trois Noyers	143 520	3 257,90
MELUN	Direction Générale Adjointe de la Solidarité	19 rue Saint Louis	585 000	13 279,50
MELUN	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges	45 rue du Général de Gaulle	104 000	2 360,80
MELUN	Direction Principale des Routes	15 place de la Porte de Paris	117 000	2 655,90
MELUN	Hôtel du Département (hors Préfecture)	12 rue des Saint Pères	910 000	20 657,00
MELUN	Direction des Transports et Direction Jeunesse et Sport	3 rue Barthel	117 000	2 655,90
MELUN	Direction Générale Adjointe de l'Administration et des Ressources	66 rue Belle Ombre	520 000	11 804,00
MELUN	Direction Principale des Routes	15 rue de l'Industrie	34 320	779,06
MELUN	Direction Principale des Routes	2 avenue Godin	103 480	2 349,00
VAUX-LE-PENIL	Unité d'Action Sociale	750 rue Saint-Just	234 000	5 311,80
TOTAL			3 191 240	72 441,15

